

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

**Présents** : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, PIGIER Sébastien

**Absents excusés** : DELCOURT Sophie (pouvoir à Mme FERNANDEZ), DUPAS Joël, GAILLARD Catherine,

**Absente** : DESCHAMP Ludivine

**Secrétaire de séance** : Madame FERNANDEZ Sandrine.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier compte rendu
- Contrat de prêt
- Décisions Modificatives
- Voirie de la zone d'activité
- Délégation signature urbanisme
- Tarif location salle polyvalente Yoga
- Point avancement travaux lotissement et commerces
- Lotissement : prolongation du marché avec les entreprises
- Questions diverses

Monsieur Joël DUPAS est excusé, car il vient de subir une opération.

### **1° - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU du 8 AVRIL 2025 :**

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

### **2° - CONTRAT DE PRÊT**

Monsieur le Maire rappelle le prêt relais de 1 200 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne pour la réalisation du lotissement.

L'échéance du remboursement du capital est fixée au 1<sup>er</sup> août 2025.

Compte tenu de l'avancement de l'encaissement des ventes de terrains, la commune n'est pas en mesure de rembourser la totalité de l'emprunt à échéance.

Monsieur Cyril LAGRAVE présente la situation.

La négociation avec les banques s'est avérée très difficile. En 3 ans, la posture vis-à-vis des collectivités a complètement changée.

Après entrevue avec la caisse d'épargne, voici leurs propositions :

- A.** Remboursement à échéance du 1<sup>er</sup> août les 1 200 000 € et souscription d'un nouveau prêt relais à hauteur de 700 000 €.

**Caractéristiques du crédit relais**

Montant : 700 000 €

Durée : 18 Mois

Montant de l'échéance (intérêts) : 4357.50 €

Taux : 2.49 %.

Frais de dossier : 2100 €.

- B.** Ouvrir une ligne de trésorerie pour trois mois, afin de permettre le remboursement d'une partie du différentiel à hauteur de 250 000 €

**Caractéristiques de la ligne de trésorerie**

Montant : 250 000 €

Durée : 3 Mois

Taux : €ster (**taux interbancaire de référence du marché monétaire de la zone euro**) + **marge de 0.60 %** . A titre d'information, si la ligne de trésorerie était ouverte aujourd'hui, le taux serait de 3.70 %.

Frais de dossier : 300 €.

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours moyen

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les décisions suivantes

1. Acter le nouveau crédit relais
2. Ouvrir une ligne de trésorerie par la caisse d'épargne pour un montant de 250 000 € pour trois mois, permettant de payer une partie du capital (l'encaissement des terrains de M. AUGER devant arriver avant fin septembre)
3. Reporter les investissements 2025 non encore engagés à 2026
4. Réaliser un nouvel emprunt pour les dépenses engagées auprès du crédit agricole suite à une entrevue avec le chargé d'affaires à hauteur de 100 000 €.

**Caractéristiques du crédit**

Montant : 100 000 €

Durée : 10 ans

Montant de l'échéance : 11 993.85€

Taux : 3.45 %.

Frais de dossier : 300 €.

5. Opérer des Décisions modificatives pour toutes ces modifications

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne acte de toutes les décisions présentées et autorise Monsieur le maire à signer le crédit relais, la ligne de trésorerie et l'emprunt auprès du crédit agricole.

Monsieur le Maire salue le travail et l'implication de Joël MAZURIE et le temps passé par Cyril LAGRAVE sur le dossier.

## DELIBERATION N°2025/23 : CREDIT RELAIS LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 700 000 EUROS.

Cet emprunt aura une durée de totale de 18 Mois

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 2.49 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 2100 EUROS.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## DELIBERATION N°2025/24 : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, La commune des Artigues de Lussac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 250 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune des Artigues de Lussac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : 3 Mois
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.60 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

## DELIBERATION N°2025/24 : LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (suite)

- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier :	300 euros
- Commission d'engagement :	0 Euros
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

### Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

### Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## DELIBERATION N°2025/25 : EMPRUNT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Agricole d'un emprunt d'un montant de 100 000 EUROS.

Cet emprunt aura une durée de totale de 10 ans

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 3.45 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 EUROS.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### 3° - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire présente les opérations budgétaires suite au refinancement de la dette :

#### A. BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1641 – Emprunt	200 000.00 €	
166 – Refinancement de la dette		200 000.00 €
3555 – 040 - Terrains aménagés	50 000.00	
1641-041 – Emprunt		500 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
166 – Refinancement de la dette	300 000.00 €	
168742 – Avances		140 486.59 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		62 670.70 €
3555 – 040 - Terrains aménagés		46 842.71 €
166-041 -Refinancement de la dette		500 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>750 000.00€</b>

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
605 – Travaux	50 000.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		62 670.70 €
71355 – 042 - Variation de stocks terrains aménagés		46 842.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>109 513.41€</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
7015 – Vente de terrains		109 513.41 €
71355 –042 - Variations de stocks	50 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>109 513.41€</b>

B° - BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire présente les modifications apportées par rapport au financement dépenses engagées

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2131 – Travaux	40 486.59	
27638 – Créances sur collectivités		140 486.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 486.59 €</b>	<b>140 486.59 €</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1641 – Emprunt		100 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 000.00 €</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à opérer les décisions modificatives présentées.

## DELIBERATION N°2025/26 : DM 1 LOTISSEMENT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, concernant le refinancement de la dette,  
Le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1641 – Emprunt	200 000.00 €	
166 – Refinancement de la dette		200 000.00 €
3555 – 040 - Terrains aménagés	50 000.00	
1641-041 – Emprunt		500 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
166 – Refinancement de la dette	300 000.00 €	
168742 – Avances		140 486.59 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		62 670.70 €
3555 – 040 - Terrains aménagés		46 842.71 €
166-041 -Refinancement de la dette		500 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>750 000.00€</b>

### DELIBERATION N°2025/26 : DM 1 LOTISSEMENT (suite)

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
605 – Travaux	50 000.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		62 670.70 €
71355 – 042 - Variation de stocks terrains aménagés		46 842.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>109 513.41€</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
7015 – Vente de terrains		109 513.41 €
71355 –042 - Variations de stocks	50 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>109 513.41€</b>

### DELIBERATION N°2025/27 : DM 1 COMMUNE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2131 – Travaux	40 486.59	
27638 – Créances sur collectivités		140 486.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 486.59 €</b>	<b>140 486.59 €</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
1641 – Emprunt		100 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 000.00 €</b>

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
2111 – Terrains		3 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>3 500.00 €</b>

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
021 – Virement de la section de fonctionnement		3 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 500.00 €</b>

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
023 – Virement à la section d'investissement		3 500.00 €
6068 – Autres matières et fournitures	3 500.00 €	
	<b>3 500.00</b>	<b>3 500.00</b>

#### 4° - VOIRIE DE LA ZONE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes a délibéré pour rétrocéder la voirie de la zone d'activité à la commune.

Il rappelle qu'une des compétences de la communauté de communes est la création, l'aménagement mais également la gestion des zones d'activités.

De plus, cette voirie a un caractère strictement de desserte des lots à vocation économique.

La durée de vie d'une voirie est d'environ 10 ans, et après renseignements pris, le coût de réfection de cette voirie serait de l'ordre de 80 000 €

Au regard des charges excessives que cela engendre pour la commune, Monsieur le Maire propose de refuser ce transfert.

Il est proposé d'alerter la sous-préfecture et de demander un arbitrage.

#### **DELIBERATION N°2025/30 : REFUS TRANSFERT VOIRIE ZONE ACTIVITE**

Monsieur le Maire présente

Lors de la séance du conseil communautaire de ce jour, a été pris une délibération actant la rétrocession de la voirie de la ZAE des chapelles à la commune des Artigues de Lussac.

Au regard de la compétence communautaire de création, aménagement et gestion des zones d'activités

Considérant que la voirie à un caractère strictement de desserte des lots à vocation économique (voie sans issue)

Considérant que cette voirie n'a aucun intérêt communal

Considérant un éventuel projet d'agrandissement de la zone

Considérant les charges excessives prévisibles pour la commune

Considérant que la commune ne peut intégrer dans son patrimoine que des biens relevant de ses compétences, or la ZAE est une compétence communautaire (principe de spécialité et d'exclusivité) et sauf convention, la rétrocession ne peut s'imposer à la commune.

Considérant que le sort des équipements de voirie et réseaux divers aurait dû être réglé entre les parties avant la phase d'aménagement et requiert l'accord des collectivités compétentes

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré refuse à l'unanimité des présents pour 12 voix la rétrocession de la voirie de la ZAE des Chapelles à la commune des Artigues de Lussac.**

#### 5° - AUTORISATION DE SIGNATURE URBANISME

Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de construire sous le numéro PC33014250005.

Le Maire étant intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Charles JOURDAN, Adjoint au Maire délégué au droit des sols, à cet effet.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur JOURDAN pour signer le permis de construire n°033014250005

**DELIBERATION N°2025/28****DESIGNATION D'UN MEMBRE SPECIFIQUE SIGNATURE EN URBANISME**

Monsieur Jean-Pierre QUET, maire de la Commune des Artigues de Lussac, étant intéressé à la décision qui statue sur le permis de construire PC 033 014 25 00005, se retire physiquement de la présente séance du conseil municipal pour garantir l'impartialité.

En effet, la désignation par le conseil municipal d'un de ses membres ne peut s'effectuer sous « la surveillance et la responsabilité du maire » conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général collectivité locale.

Monsieur le Maire intégrera la séance du conseil municipal à l'issue de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire de la commune des Artigues de Lussac a déposé à titre personnel un permis de construire pour un bâtiment situé sur la parcelle qu'il possède.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le permis de construire déposé le 5 Mai 2025,

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la commune des Artigues de Lussac et pétitionnaire de la demande, M. Jean-Pierre QUET est intéressé à la décision qui statue sur le permis de construire précité.

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner un de ces membres pour signer, à l'issue de l'instruction par le Pôle d'Equilibre Territorial du Grand Libournais, l'arrêté relatif au permis sollicité par Monsieur Jean-Pierre QUET, conformément à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lequel dispose :

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse sur ce point dans la mesure où les délégations prises par Monsieur le Maire ne peuvent jouer en la matière, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 22 novembre 1995, Comité Action Locale de la Chapelle Saint Sépulcre, Rég 95859).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Jean-Charles JOURDAN, Adjoint au maire délégué au droit des sols, à cet effet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité de ses membres présents et de ses représentants,

PREND ACTE du dépôt par Monsieur Jean-Pierre QUET d'un permis de construire référencé sous le numéro PC 033 014 25 00005

DESIGNE M. JOURDAN Jean-Charles, Adjoint au Maire délégué au droit des sols, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de signer, à l'issue de la phase d'instruction, l'arrêté relatif au permis de construire déposé par Monsieur Jean-Pierre QUET sous le numéro PC 033 014 25 00005.

**6° - TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE YOGA**

Lors de la séance du 8 avril dernier, il avait été évoqué la demande de l'association de Yoga présidée par M. ROBERT, de bénéficier d'une salle pour dispenser des cours.

Il avait donc été décidé que la salle lui soit prêtée jusqu'au 30 juin et qu'à partir de la rentrée de septembre elle lui soit louée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer la location pour les cours du lundi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de location de la salle à 10 € par séance.

## DELIBERATION N°2025/29 TARIF SALLE POLYVALENTE INSTANT YOGA

Considérant la demande présentée par M. Patrice ROBERT, professeur de Yoga, président de l'association INSTANT YOGA (déclaration n°W335008081), en vue d'utiliser la salle polyvalente une fois par semaine pour donner des cours,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de louer la salle polyvalente les lundis moyennant une location de dix euros (10 €) par séance.

### 7° - POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT ET DES COMMERCES

Monsieur MAZURIE Présente : la construction des commerces a pris un peu de retard, dû à la construction de la boucherie, qui a nécessité des modifications demandées par les services vétérinaires.

La modification engendre un coût supplémentaire de l'ordre de 11 000 €.

### 8° - LOTISSEMENT : PROLONGATION DU MARCHE AVEC LES ENTREPRISES

Considérant le retard généré par les différentes études demandées lors du permis d'aménager, les travaux sur le Lotissement ne sont pas terminés.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de prolonger le marché de 3 ans avec le Maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la prolongation de la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2027.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N°2025/31 PROLONGATION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu la délibération en date du 8 juin 2020, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la SELARL THALES de Coutras.

Vu la délibération 16 novembre 2022 autorisant Monsieur le maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Vu les délibérations en du 15 septembre 2022, du 23 novembre 2022 et du 3 octobre 2023 autorisant l'attribution du marché de travaux du lotissement et la signature d'avenants

Considérant le retard généré par les différentes études demandées lors du permis d'aménager

Considérant l'impact des délais de réalisation des travaux sur la durée du marché de maîtrise d'œuvre

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prolongation de la durée d'exécution de la maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2027.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1. Approuve la prolongation de la durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 décembre 2027.**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

### **9° - QUESTIONS DIVERSES**

- ✉ Monsieur Yves CHAGNEAU demande où en est la démarche d'installation de vidéo surveillance
- ✉ Monsieur Jean-Pierre QUET évoque le vol qui a été commis à l'entreprise des vignerons de Guîtres. L'établissement était sous vidéo surveillance, mais le véhicule était équipé de fausses plaques et les contrevenants cagoulés. Des poursuites sont donc impossibles. Donc des questions se posent sur l'utilité de telles installations.
- ✉ Monsieur Yves CHAGNEAU : l'association d'aéromodélisme demande l'utilisation de la salle polyvalente 1 soir par semaine tous les 15 jours.  
Une démonstration va être demandée, avant toute décision.
- ✉ Il demande où en est la préemption sur le terrain situé aux Jays ?  
C'est en bonne voie.
- ✉ SMICVAL : Actuellement, malgré la suppression du ramassage en porte à porte, il apparaîtrait que le taux d'imposition soit le même que sur les autres communes qui ne sont pas passées au point d'apport volontaire soit 6,6 %.  
Jean-Charles JOURDAN va contacter le Président.

- ↪ L'OAP sur la route des chapelles est abandonnée, car les sept propriétaires ne sont pas d'accord.
- ↪ Nadine LEBRUN informe que le terrain de MM CHOLLON a changé de destination. Ils ont rencontré M JOURDAN.
- ↪ Brigitte BERTEAU demande s'il serait possible qu'un passage piéton soit matérialisé au carrefour au niveau de la MAM.
- ↪ Jean-Pierre QUET va demander au centre routier, s'agissant d'une route départementale.

**Délibérations prises en cours de séance :**

2025/23 – Crédit relais Lotissement  
 2025/24 – Ligne de trésorerie  
 2025/25 – Financement  
 2025/26 – Décision modificative n° 1 Lotissement  
 2025/27 – Décision modificative n° 1 Commune  
 2025/28 – Délégation ADS  
 2025/29 – Tarif salle polyvalente Yoga  
 2025/30 – Refus de rétrocession de la voirie  
 2025/31 – Prolongation marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire  
 QUET J.P,

Le Secrétaire,  
 FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J-C

DEL COURT S (pouvoir)

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

MAZURIE J

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	19 Juin 2025
En exercice	15	Date de la séance	26 Juin 2025
Présents	12	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 <sup>er</sup> Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	X	X	
M. CHAGNEAU Yves 4 <sup>e</sup> Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

